

# La procédure d'adoption internationale

Demande d'agrément auprès du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général de son domicile) : [Etape 1](#)

Confirmation de la demande et communication du dossier

Enquête sociale et psychologique

Examen du dossier par la commission d'agrément

Décision du Président du Conseil Général

**Agrément**

2 possibilités : [Etape 4](#)

Accompagnement par l'opérateur choisi (OAA ou AFA)

Démarche individuelle si la loi du pays d'origine le permet [Etape 2](#)

Constitution du dossier d'adoption : [Etape 3](#)  
Enregistrement auprès du Service de l'Adoption Internationale : [Etape 5](#)

Consultation conseillée avec les médecins [COCA](#)

Démarches administratives et judiciaires dans le pays d'origine de l'enfant : [Etape 6](#)

Décision étrangère d'adoption

Délivrance d'un passeport

Demande de visa d'entrée en France  
Examen du dossier par le SAI : [Etape 7](#)

Arrivée de l'enfant en France : [Etape 8](#)

**Refus d'agrément**

Recours gracieux auprès du Président du Conseil général

Maintien de la décision de refus

Recours contentieux auprès du tribunal administratif

Démarches administratives et judiciaires en France

Consultation conseillée avec les médecins [COCA](#)

Envoi des rapports de suivi à l'étranger

Transmission des documents aux autorités étrangères